



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Canada



# Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

Volet III — Fonds des legs  
Guide

Mis à jour en juillet 2010



# Table des matières

## ***Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine –***

### **Introduction**

Objectif du programme .....	1
Résultats attendus .....	1
Volets du programme .....	1
À quel volet soumettre votre demande ? .....	3

### **Lignes directrices pour le Volet III — *Fonds des legs***

Dates limites pour soumettre une demande .....	4
Qui peut soumettre une demande? .....	4
Quels sont les critères d’admissibilité? .....	5
Quels sont les projets admissibles? .....	6
Quels projets ne sont pas admissibles? .....	6
Quelles sont les dépenses admissibles? .....	7
Quelles dépenses ne sont pas admissibles? .....	8
<i>Fonds des legs et la Loi canadienne d’évaluation environnementale</i> .....	8
Comment les demandes sont-elles évaluées? .....	9
Comment les projets sont-ils financés? .....	10
Délai du traitement des demandes .....	11
Si vous recevez du financement.....	11
Marche à suivre pour soumettre une demande .....	12
Comment nous joindre? .....	15
Glossaire .....	16



# ***Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine — Introduction***

---

Chaque année, partout au Canada, de nombreuses communautés<sup>1</sup> organisent des activités artistiques et patrimoniales, telles que des festivals et des événements commémoratifs, qui enrichissent la vie communautaire locale et qui fournissent aux Canadiens et Canadiennes l'occasion de s'engager dans leurs collectivités.

Le programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* du gouvernement du Canada vise à appuyer des activités qui sont créées à l'intention du grand public et ouvertes à celui-ci et qui célèbrent le patrimoine historique local ainsi que les artistes et les artisans locaux.

## **OBJECTIF DU PROGRAMME**

Favoriser la participation des citoyens dans leur collectivité par le truchement des arts de la scène et des arts visuels et par l'expression, la célébration et la préservation du patrimoine historique local.

## **RÉSULTATS ATTENDUS**

- une participation accrue des citoyens aux festivals locaux, aux anniversaires et aux projets commémoratifs
- des possibilités accrues pour les artistes et artisans locaux de participer à la vie de leur communauté
- un contact accru avec le patrimoine historique local

## **VOLETS DU PROGRAMME**

Le programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* compte trois volets distincts d'aide financière. Ces volets sont administrés de manière indépendante et comportent des lignes directrices et formulaires de demande distincts.

### **Volet I — Festivals locaux**

Ce volet offre une aide financière, qui peut couvrir jusqu'à 100 p. 100 des dépenses admissibles pour un maximum de 200 000 \$, aux **festivals et aux activités similaires récurrents** qui :

- présentent des œuvres d'artistes et d'artisans locaux ou des interprètes du patrimoine historique local
- sont organisés localement
- favorisent véritablement l'engagement des membres de la communauté locale
- sont créés à l'intention du grand public et ouverts à celui-ci

---

<sup>1</sup> Les termes soulignés sont définis dans le Glossaire.

## **Volet II — Commémorations communautaires**

Ce volet offre une aide financière, qui peut couvrir jusqu'à 100 p. 100 des dépenses admissibles pour un maximum de 200 000 \$, aux **événements et aux activités similaires non récurrents et aux projets d'immobilisations** qui :

- commémorent un événement historique local important ou qui rendent hommage à une personnalité historique locale importante
- soulignent un centenaire ou un anniversaire subséquent, par tranches de 25 ans (p. ex., 125<sup>e</sup>, 150<sup>e</sup>)
- présentent les œuvres d'artistes et d'artisans locaux ou des interprètes du patrimoine historique local
- sont organisés localement
- favorisent véritablement l'engagement des membres de la communauté locale
- sont créés à l'intention du grand public et ouverts à celui-ci

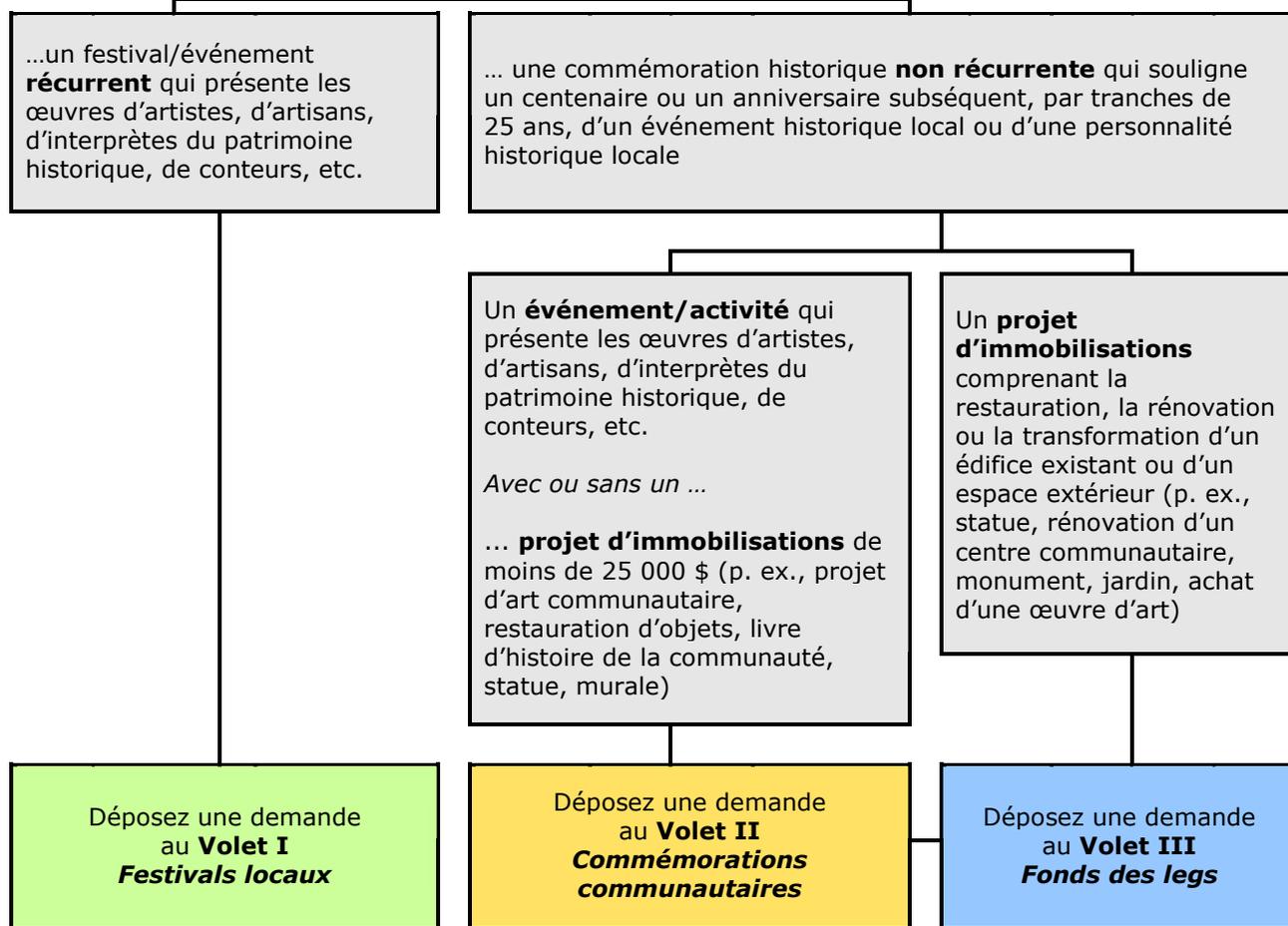
## **Volet III — Fonds des legs**

Ce volet offre une aide financière, qui peut couvrir jusqu'à 50 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 500 000 \$, aux **projets d'immobilisations** communautaires qui :

- commémorent un événement historique local important ou qui rendent hommage à une personnalité historique locale importante
- soulignent un centenaire ou un anniversaire subséquent, par tranches de 25 ans (p. ex., 125<sup>e</sup>, 150<sup>e</sup>)
- impliquent la transformation d'édifices existants ou d'espaces extérieurs
- favorisent véritablement l'engagement des membres de la communauté locale
- sont créés à l'intention du grand public et ouverts à celui-ci
- favorisent les arts ou le patrimoine

## À QUEL VOLET SOUMETTRE VOTRE DEMANDE ?

### Si votre événement ou votre projet est :



# Lignes directrices pour le Volet III — *Fonds des legs*

---

Le volet *Fonds des legs* offre une aide financière aux **projets communautaires d'immobilisations** qui impliquent la rénovation ou la transformation d'édifices existants et/ou d'espaces extérieurs dont le but est de commémorer un événement historique local important ou de rendre hommage à une personnalité historique locale importante et de souligner un centenaire ou un anniversaire subséquent, par tranches de 25 ans (p.ex., 125<sup>e</sup>, 150<sup>e</sup>).

Les demandeurs dont la demande est approuvée peuvent recevoir jusqu'à 50 p. 100 des dépenses admissibles pour un **maximum de 500 000 \$**.

---

## DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

**30 septembre et 30 avril.** Veuillez communiquer avec un agent de programme afin de discuter de votre projet avant de soumettre une demande.

Afin de mieux planifier votre projet, prière de noter que notre objectif est d'émettre un avis écrit officiel sur la décision de financement dans un délai de 26 semaines suivant les dates limites du programme.

---

## QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?

Pour être **admissible** à du financement dans le cadre du volet *Fonds des legs*, votre groupe doit correspondre à l'une des catégories suivantes :

- un organisme local sans but lucratif, constitué en personne morale
- un conseil de bande local, un conseil tribal local ou tout autre gouvernement autochtone local (Première nation, Inuit ou Métis) ou instance équivalente

De plus, votre groupe doit :

- avoir un objectif précis en lien avec la communauté locale et qui est communiqué publiquement
- encourager l'engagement des membres de votre communauté au moyen d'activités visant à promouvoir, à célébrer et à préserver les arts locaux ou le patrimoine historique local

Ne sont **pas admissibles** :

- les particuliers
- les organismes à but lucratif et les groupes non constitués en personne morale
- les gouvernements (fédéral, provinciaux/territoriaux ou administrations municipales)
- les groupes et les organismes publics et parapublics (p. ex., les bibliothèques publiques)
- les écoles, les universités, les conseils scolaires

- les groupes ayant un mandat exclusivement provincial/territorial, national ou international
- les groupes ayant obtenu par le passé du financement du programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* pour des festivals, des événements ou des projets, et pour lesquels les rapports finaux n'ont pas été approuvés par le Ministère

---

## QUELS SONT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ?

Pour être admissible à l'aide financière du volet *Fonds des legs*, votre projet d'immobilisations doit satisfaire tous les critères suivants :

- commémorer un événement historique local important ou rendre hommage à une personnalité historique locale importante
- souligner un centenaire ou un anniversaire subséquent, par tranches de 25 ans (p. ex., 125<sup>e</sup>, 150<sup>e</sup>)
- être relié à un anniversaire ayant lieu entre la date de la demande et le 31 décembre 2012. Les anniversaires ayant lieu en 2013 et 2014 ainsi que les projets prenant fin après mars 2012 seront aussi considérés, mais le financement sera conditionnel au renouvellement du programme. Prière de nous contacter si vous envisagez cette option.
- démontrer un lien évident avec l'anniversaire
- entreprendre la restauration, la rénovation ou la transformation d'édifices existants et/ou d'espaces extérieurs ayant une signification importante pour la communauté
- favoriser les activités patrimoniales et les arts dans votre communauté et être conçu pour le grand public et accessible à celui-ci
- être de nature tangible et avoir une vie utile d'au moins dix ans
- avoir une preuve écrite de l'appui de votre administration municipale ou d'une instance équivalente, soit en espèces et/ou en biens et services
- favoriser l'engagement communautaire des citoyens par le biais d'une inauguration ou la tenue de célébrations
- favoriser activement la participation des citoyens en les impliquant dans des activités telles que la planification, les commandes d'œuvres d'art et les activités de financement

**NOTE :** Le ministère du Patrimoine canadien appuiera un seul projet du *Fonds des legs* par communauté pour commémorer le même événement ou la même personne. Si le Ministère reçoit plus d'une telle demande, les demandeurs seront tenus de consulter leur administration municipale, ou une instance équivalente, afin de déterminer quel projet sera soumis au volet *Fonds des legs*.

---

## QUELS SONT LES PROJETS ADMISSIBLES ?

Les projets qui impliquent la restauration, la rénovation ou la transformation d'un édifice existant et/ou d'un espace extérieur, à des fins d'utilisation communautaire. Ces édifices ou espaces extérieurs peuvent être, entre autres :

- un édifice communautaire
- un parc ou jardin public
- une arche commémorative
- une gare de train
- une maison longue
- une église sécularisée

Les projets qui impliquent l'achat, la commission, la restauration et/ou l'installation d'objets afin de transformer un édifice existant et/ou un espace extérieur, à des fins d'utilisation communautaire.

L'objet peut être, entre autres :

- un monument
- une sculpture
- une statue
- une murale exposée en public
- une fontaine
- une œuvre d'art

---

## QUELS PROJETS NE SONT PAS ADMISSIBLES?

- les projets dont les budgets prévoient un déficit
- les projets qui bénéficient d'un appui financier dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, Le Canada en fête! ou autres composantes du Programme des célébrations et commémorations du ministère du Patrimoine canadien ou encore du Programme de reconnaissance historique pour les communautés offert par Citoyenneté et Immigration Canada
- les activités célébrant la Fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet), la Journée nationale des Autochtones (21 juin), la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) ou la Journée canadienne du multiculturalisme (27 juin)
- les projets qui commémorent les fêtes nationales, les événements historiques ou les personnalités d'autres pays
- les projets à caractère récréatif ou sportif, à moins qu'ils marquent un anniversaire important dans l'histoire d'un sport ou d'une activité récréative
- les projets de nature essentiellement religieuse, politique ou commerciale
- les projets qui sont considérés par le Ministère comme étant illégaux ou dégradants

- les projets de travaux publics, comme la construction ou la restauration de routes, de quais et d'égouts
- la construction d'un nouvel édifice
- les projets de rénovation d'édifices historiques n'ayant pas de lien direct avec la commémoration

---

## QUELLES SONT LES DÉPENSES ADMISSIBLES?

Pour être admissible, une dépense doit être directement liée à un projet d'immobilisations qui contribue aux résultats attendus du Programme. En voici des exemples:

- les dépenses liées à la restauration, la rénovation ou la transformation d'un édifice et/ou d'un espace extérieur, ce qui inclut la démolition, l'excavation, les matériaux, la main-d'œuvre et les équipements spécialisés
- les dépenses liées à la commande et/ou à l'installation de statues, de murales, d'œuvres d'art et de fontaines
- l'achat de terrain, d'édifices et d'objets ayant une signification importante
- les honoraires des professionnels chargés de faire la planification, les dessins et les études de faisabilité du projet (p. ex., les croquis architecturaux, les études d'ingénierie, les évaluations environnementales, les études patrimoniales)
- les frais encourus pour la vérification financière de projet pour les demandes de plus de 200 000 \$
- les coûts liés au recrutement, à la formation et à l'appui des bénévoles locaux qui sont directement impliqués dans la transformation d'un édifice/espace
- le fonds de contingence du projet équivalant à 10 p. 100 des dépenses totales prévues dans le budget liées à la planification, l'acquisition, la construction ou les coûts de matériaux associés au projet
- TVH, TVP, TPS : Seule la portion de l'impôt applicable qui n'est pas remboursable par le gouvernement fédéral par le biais de son programme de crédit d'impôt est admissible

Le ministère du Patrimoine canadien n'assume aucune responsabilité à l'égard des engagements contractuels conclus avant la confirmation de l'appui du Ministère. Si vous concluez de tels engagements, vous le faites à vos propres risques.

Seules les dépenses admissibles encourues après la date limite pour soumettre une demande sont remboursables.

---

## QUELLES DÉPENSES NE SONT PAS ADMISSIBLES?

- les dépenses liées à l'entretien régulier
- les frais d'opération de base de votre organisme (p. ex., les salaires, les dépenses de voyages, l'équipement et les meubles de bureaux, les véhicules)
- les dépenses engendrées par l'inauguration ou les célébrations entourant le projet commémoratif (certaines de ces dépenses sont admissibles dans le volet *Commémorations communautaires* du Programme)
- l'achat, la commande ou la restauration d'objets ou d'artéfacts religieux utilisés dans la pratique courante de rituels ou de cérémonies religieuses
- la restauration de pierres tombales ou de cimetières
- les coûts liés aux fouilles archéologiques
- l'achat, la commande ou la restauration d'objets destinés à la vente

---

## FONDS DES LEGS ET LA LOI SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le ministère du Patrimoine canadien a pris l'engagement de soutenir le développement durable à travers toutes ses politiques et programmes et exige donc que toutes les demandes faites au programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* soient sujettes à la *Loi sur l'évaluation environnementale*.

Votre demande déposée au volet *Fonds des legs* doit inclure le *Questionnaire d'exclusion à la Loi canadienne d'évaluation environnementale* dûment complété qui se trouve en ligne à l'adresse : [www.pch.gc.ca/communautés](http://www.pch.gc.ca/communautés) ou qui est disponible auprès du ministère du Patrimoine canadien. Veuillez consulter la section *Comment nous joindre?* incluse dans ce présent guide.

Les renseignements demandés dans le *Questionnaire d'exclusion* sont utilisés pour déterminer si un projet nécessitera ou non une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Voici quelques exemples de situations où une telle évaluation peut être nécessaire, soit pour des projets situés:

- dans un parc national, une réserve de parc national, un site historique national, ou une réserve de Premières nations
- à moins de 30 mètres d'une étendue d'eau

Si une évaluation environnementale est requise pour votre projet, votre groupe devra contacter un agent de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour achever le processus et confirmer votre admissibilité à du financement de la part du programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*. L'évaluation environnementale déterminera la nature et la portée de toute conséquence environnementale négative possible du projet et les mesures d'atténuation qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre le projet comme prévu.

---

## COMMENT LES DEMANDES SONT-ELLES ÉVALUÉES?

Le ministère du Patrimoine canadien évaluera votre demande en tenant compte des trois critères suivants :

1. L'engagement communautaire
2. Les impacts sur les arts et le patrimoine historique local de la communauté
3. Les capacités de gestion

Les éléments suivants seront notamment considérés :

- l'importance symbolique pour votre communauté de l'événement historique local que vous souhaitez commémorer ou de la personnalité historique locale à qui vous souhaitez rendre hommage
- le lien entre le projet et l'anniversaire
- la contribution de votre projet au rayonnement accru du patrimoine historique local
- la mesure dans laquelle les arts locaux et/ou les activités/expériences patrimoniales en cours seront encouragés à travers le projet
- le nombre et/ou le niveau d'engagement d'artistes, artisans, créateurs et/ou spécialistes **locaux** du patrimoine dans la conception, la réalisation et/ou les activités en cours du projet
- le nombre de bénévoles qui participeront à votre projet
- la contribution des bénévoles et des autres membres de votre communauté à la planification, à la réalisation et à l'évaluation de votre projet
- la mesure dans laquelle le projet sera accessible et visible pour la communauté locale
- l'importance de l'appui en espèces et/ou en biens et services de l'administration municipale ou d'une autre instance équivalente
- le nombre de partenaires communautaires impliqués dans votre projet (p. ex., les associations communautaires, les sociétés historiques, les clubs philanthropiques, les entreprises locales)
- l'importance de l'appui en espèces et/ou en biens et services de vos partenaires communautaires
- le réalisme de votre budget et de l'échéancier
- votre capacité de gestion du projet (p. ex.: expérience du passé, qualifications du gestionnaire de projet)
- la portion du financement confirmée et la probabilité que les fonds restant du projet seront assurés
- l'atteinte des objectifs dans le cadre des événements/projets antérieurement financés par le Programme

L'évaluation des demandes est un processus concurrentiel et les ressources du volet *Fonds des legs* sont limitées. Les décisions relatives à l'aide financière sont fondées sur le nombre et la qualité des demandes reçues à chacune des dates de tombée et sur les fonds disponibles. Ainsi, même si votre organisme et votre projet sont admissibles, il n'y a pas de garantie que vous recevrez des fonds du Programme. Si votre demande est acceptée, l'aide financière ne correspondra pas nécessairement au montant que vous avez demandé.

---

## COMMENT LES PROJETS SONT-ILS FINANCÉS?

Le *Fonds des legs* finance jusqu'à 50 p. 100 du total des dépenses admissibles pour des **projets d'immobilisations** portant sur la restauration, la rénovation ou la transformation d'un édifice ou d'un espace extérieur. Le montant maximum admissible pour un projet dans le cadre du *Fonds des legs* est de 500 000 \$.

**Par exemple :** Vous transformez les jardins publics de votre municipalité en mettant sur pied un projet de jardins communautaires afin de célébrer le centenaire de la municipalité. Les dépenses totales admissibles pour votre projet s'élèvent à 120 000 \$ mais des frais d'honoraires de 20 000 \$ pour l'ingénieur et le designer ont déjà été encourus au moment où vous avez soumis votre demande auprès du ministère. Il vous sera possible de soumettre une demande représentant jusqu'à 50 p. 100 de 100 000 \$, ou 50 000 \$.

Dans des circonstances exceptionnelles déterminées par le Ministère, le Programme pourrait envisager la possibilité d'augmenter les niveaux d'aide accordée. Toutefois, compte tenu de la popularité du programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* et des fonds disponibles limités, la majorité du financement accordé dans le cadre du *Fonds des legs* s'élèvera à moins de 200 000 \$.

Une entente de contribution gère l'octroi des montants supérieurs à 50 000 \$. Pour les montants allant jusqu'à 50 000 \$, le ministère du Patrimoine canadien déterminera si l'aide financière sera accordée sous forme de subvention ou de contribution.

Certaines dépenses admissibles au volet *Fonds des legs* peuvent également être admissibles à une aide financière de la part d'autres sources gouvernementales (fédérale, provinciales/territoriales ou administrations municipales). Le total de l'aide financière reçue du volet *Fonds des legs* et des autres sources de financement gouvernemental ne doit pas dépasser 100 p. 100 du total des dépenses admissibles.

---

## DÉLAI DU TRAITEMENT DES DEMANDES

À la réception de votre demande, le ministère du Patrimoine canadien vous enverra un accusé de réception. Veuillez prévoir deux semaines pour la réception de cet accusé.

L'objectif est d'émettre un avis écrit officiel sur la décision de financement dans un délai de 26 semaines suivant les dates limites du programme pour soumettre une demande. Le temps de traitement variera selon la demande totale de financement et selon la nature et la complexité de chaque dossier. Tous les demandeurs seront avisés par écrit du résultat de leur demande.

---

## SI VOUS RECEVEZ DU FINANCEMENT

Si votre demande est approuvée pour une subvention, votre premier paiement sera préparé au cours des 28 jours suivant la réception par le Ministère du *Formulaire de renonciation de responsabilité* dûment signé, en vertu duquel vous indemnisez la Couronne et tous ses employés au titre des résultats des activités entreprises par le groupe.

Si votre demande est approuvée pour une contribution, votre premier paiement sera préparé au cours des 28 jours suivant la réception par le Ministère de l'entente de contribution dûment signée et d'une demande pour le paiement. Veuillez noter que dans le cas d'une contribution, la décharge de responsabilité est comprise dans l'entente de contribution.

Le bénéficiaire est seul responsable de l'exactitude des données historiques et du contenu du projet.

Les bénéficiaires sont fortement encouragés à souscrire une assurance couvrant les risques liés aux activités qu'ils ou que leurs bénévoles entreprendront dans le cadre du projet.

Certains bénéficiaires pourraient être tenus de présenter un budget modifié et une prévision mensuelle des flux de trésorerie pour la durée de leur projet.

Les bénéficiaires sont tenus de marquer concrètement la commémoration de l'anniversaire de l'événement ou de la personnalité historique. Par exemple, on pourrait lire, sur une plaque fixée à une murale réalisée par la communauté : « Cette murale (*titre*) fut créée par la communauté de (*nom*) en 2010 pour commémorer le 100e anniversaire de l'arrivée de la ligne de chemin de fer, en 1910 ».

Tous les bénéficiaires devront souligner l'aide financière que leur a accordée le ministère du Patrimoine canadien dans les documents de promotion, de même que lors du dévoilement et des célébrations conformément aux lignes directrices en la matière, présentées à l'adresse : [www.pch.gc.ca/communautés](http://www.pch.gc.ca/communautés).

Le Ministère fournira, à sa discrétion, une plaque reconnaissant l'aide financière accordée au bénéficiaire par le Gouvernement du Canada, afin qu'elle soit installée sur ou à une distance raisonnable du projet. Les plaques seront préparées et expédiées aux frais du Ministère.

Enfin, tous les bénéficiaires doivent présenter un rapport final au ministère du Patrimoine canadien. Le modèle pour ce rapport est disponible sur le site Web du Ministère.

Les bénéficiaires d'une contribution devront par ailleurs présenter un rapport financier final tel que précisé dans l'accord de contribution. Les bénéficiaires de contributions de 200 000 \$ sont tenus de présenter des états financiers vérifiés **de leur projet**.

---

## MARCHE À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

### LES FORMULAIRES INTERACTIFS

Le *Formulaire de demande général* et le *Questionnaire d'exclusion à la Loi canadienne d'évaluation environnementale* en format Microsoft Word, ainsi que le *Budget* en format Microsoft Excel sont affichés sur le site Web du Ministère à l'adresse : [www.pch.gc.ca/communautés](http://www.pch.gc.ca/communautés).

À l'ouverture du *Formulaire de demande général* et du *Budget* à votre écran, on vous demandera « d'activer les macros ». Activer les macros vous permettra d'obtenir de l'information supplémentaire en double-cliquant sur les icônes en forme de « ? » (points d'interrogation). Si vous souhaitez désactiver les macros, vous pourrez tout de même remplir et soumettre les formulaires interactifs et consulter cette information supplémentaire en format PDF.

### LES FORMULAIRES PAPIER

Si vous souhaitez remplir une demande par écrit, vous pouvez imprimer les formulaires PDF à partir du site Web du Ministère à l'adresse : [www.pch.gc.ca/communautés](http://www.pch.gc.ca/communautés). Vous pouvez également obtenir une trousse de demande complète en communiquant avec le bureau du *Fonds des legs* (voir page 15 pour coordonnées).

### Première étape - Remplir les formulaires

Compléter et signer **au besoin**

- les parties A à D du *Formulaire de demande* (signatures requises)
- le *Budget* du volet *Fonds des legs*
- le *Questionnaire d'exclusion à la Loi canadienne d'évaluation environnementale* (signature requise)
- l'*Aide-mémoire*

## Deuxième étape – Assembler la trousse de demande

En vous référant à l'*Aide-mémoire*, assemblez le dossier de demande. Assurez-vous de bien y inclure l'*Aide-mémoire* lui-même.

En plus des formulaires remplis lors de la **première étape**, voici une liste des documents à inclure, **tel que présenté dans l'*Aide-mémoire*** :

- Une lettre d'appui de l'administration municipale ou instance équivalente qui comprend :
  - Appui au projet d'immobilisations pour commémorer cet anniversaire
  - La valeur monétaire de l'appui en espèces et/ou en biens ou services, à ce projet, présentée séparément
- Une preuve de la date d'anniversaire
- Une copie des lettres patentes et des documents d'incorporation de votre organisme
- Une copie des règlements généraux de votre organisme
- Une copie des deux états financiers les plus récents de votre organisme (vérifiés si disponibles)
- Une copie de votre charte organisationnelle et la liste des membres de votre conseil d'administration ou conseil de bande, incluant leur nombre d'années de service
- La programmation des activités ou le plan de travail du projet
- Une stratégie de campagne de financement (sauf si toutes les autres sources de financement sont confirmées)
- Des documents indiquant que le groupe est propriétaire des lieux, ou qu'il a signé avec les propriétaires un contrat de location de longue durée (au moins dix ans) ou qu'il existe entre le groupe et les propriétaires des accords opérationnels
- Une lettre du groupe responsable de l'entretien et des opérations courantes pour les dix prochaines années
- Une confirmation que le projet respectera les normes tant municipales que provinciales en matière de sécurité et de prévention des incendies
- Des études d'architecture et d'ingénierie incluant des plans préliminaires et des devis de spécifications (le cas échéant)
- Une confirmation que, dans le cas où votre projet est situé dans un lieu historique national qui a été reconnu officiellement par une autorité fédérale, provinciale ou municipale ou une autre instance équivalente et/ou est inclus dans le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux (RCLP), vous avez consulté et êtes en conformité avec les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. Le RCLP et les normes et lignes directrices sont accessibles sur le site Web [www.lieuxpatrimoniaux.ca](http://www.lieuxpatrimoniaux.ca)
- Tout document relié aux dépenses prévues au budget
- *Pour les projets d'immobilisations avec des dépenses prévues de plus de 200 000 \$, le plan d'affaires de l'organisme, incluant une prévision financière d'exploitation pour les trois années suivant la fin du projet*

- Pour les projets de rénovation ou d'agrandissement majeurs avec des dépenses prévues de plus de 200 000 \$, une étude de faisabilité du projet produite par un tiers indépendant.
- Un *Questionnaire d'exclusion* à la *Loi canadienne d'évaluation environnementale* dûment complété
- Un flux de trésorerie pour toute la durée du projet

### Troisième étape – Déposer votre demande au Ministère

Choisissez **un seul** des deux moyens acceptables suivants pour déposer votre demande et les documents d'appui.

#### 1. Courriel

**a)** Envoyez par courriel tous les documents mentionnés à la **première étape**, au plus tard à la date limite de soumission des demandes, à l'adresse :

[bcah-dcap@pch.gc.ca](mailto:bcah-dcap@pch.gc.ca)

Toute signature dans les documents numérisés envoyés par courriel doit être inscrite à la main et lisible.

Les demandes envoyées par courriel qui ne comprennent pas les signatures requises seront refusées.

**b)** Envoyez par courriel, par la poste, par télécopieur, par messagerie ou remettez en personne **tous** les documents mentionnés à la **deuxième étape seulement**, au plus tard à la date limite de soumission des demandes, à l'adresse postale mentionnée à la section *Comment nous joindre?*.

**Prière de ne pas inclure de copie des documents mentionnés dans la liste de l'étape 1 si vous avez choisi d'envoyer ces documents par courriel tel que stipulé au point a) ci-dessus.**

**Ou**

#### 2. Poste, télécopieur, messagerie et livraison en main propre

Envoyez par la poste, par télécopieur, par messagerie ou en main propre tous les documents mentionnés aux **étapes 1 et 2**, au plus tard à la date limite de soumission des demandes, à l'adresse postale mentionnée à la section *Comment nous joindre?*.

Les demandes envoyées par la poste, par télécopieur, par messagerie ou en main propre qui ne comprennent pas les signatures requises seront refusées.

**NOTE : Les demandeurs sont responsables de soumettre leur demande de financement au plus tard à la date limite de soumission des demandes. La preuve qu'un demandeur a respecté ce critère d'admissibilité est établie comme suit :**

- Pour les documents envoyés par courriel ou par télécopieur : la date d'« envoi » ou de « transmission » inscrite au document doit être au plus tard à la date limite de soumission des demandes.
- Pour les documents envoyés par la poste : l'enveloppe doit être oblitérée au plus tard à la date limite de soumission des demandes.
- Pour les documents envoyés par messagerie ou remis en main propre : l'enveloppe doit être reçue et estampée par un bureau régional du ministère du Patrimoine canadien au plus tard à la date limite de soumission des demandes.

---

## COMMENT NOUS JOINDRE?

### Questions?

Fonds des legs, Programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

Ministère du Patrimoine canadien

25 rue Eddy, 25-3-T

Gatineau (Québec) K1A 0M5

Sans frais : 1-888-330-3018

Courriel : [bcah-dcap@pch.gc.ca](mailto:bcah-dcap@pch.gc.ca)

---

## GLOSSAIRE

Pour les fins du volet *Fonds des legs*, les définitions suivantes s'appliquent :

**Biens et services (appui en) :** Des biens ou services fournis gratuitement (par un tiers ou par le demandeur), sans attente d'une faveur réciproque ou d'une rémunération. L'appui en biens et services est considéré comme une contribution réelle aux dépenses totales proposées mais n'est pas remboursable par le programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*. Les biens et services ainsi fournis peuvent être admissibles selon les conditions suivantes :

- ils sont essentiels au succès de l'événement, ils sont admissibles selon les lignes directrices du programme et le bénéficiaire aurait à les acheter ou à les payer
- leur juste valeur marchande peut être évaluée (c'est-à-dire relativement à l'achat de biens ou de services similaires)
- ils sont inscrits au budget à leur juste valeur marchande, démontrant que les dépenses totales en biens et services équivalent aux recettes totales en biens et services

**Commémoration :** Des activités ou événements locaux non récurrents célébrant un événement historique ou une personnalité historique ayant une grande importance symbolique pour la localité en question.

**Communauté :** Les personnes qui habitent et qui partagent une même zone géographique, laquelle est plus petite qu'une province ou un territoire ou, dans le cas du Québec, plus petite qu'une région administrative.

**Contribution :** Un paiement versé par le ministère du Patrimoine canadien à un groupe ou à un organisme dans un but précis, tel qu'énoncé dans une entente de contribution conclue entre le Ministère et le demandeur. Les bénéficiaires d'une contribution doivent présenter des rapports d'activités et des rapports sur les recettes et dépenses.

**Engagement communautaire :** La participation des membres d'une communauté à une activité telle qu'un festival, un événement ou un projet. Cette participation peut prendre différentes formes telles que des dons de temps, d'argent, de biens et services, etc.

**Équipement spécialisé :** Équipement technique qui facilite la tenue des activités à caractère artistique ou patrimonial, suite au projet d'immobilisations. Cet équipement peut comprendre un système de sécurité, le système de son d'un édifice communautaire, la console d'éclairage et les éclairages d'un théâtre communautaire, etc.

**Espaces extérieurs :** Espaces accessibles au public et bien délimités, tels que les jardins publics ou les parcs.

**Étude de faisabilité :** Un rapport indépendant préparé avant le début d'un projet, dans le but d'évaluer ses chances de succès. L'étude de faisabilité est un outil de planification efficace, qui présente succinctement les conditions de base d'un projet réussi. Cette étude dévoile diverses options qui peuvent avoir une influence sur le concept, la localisation, la taille ou le type de projet à mettre en œuvre. Les études de faisabilité déterminent les problèmes potentiels liés à la conception, au dessin, aux coûts opérationnels, à l'espace requis par le programme ou aux besoins réels de la communauté. Parmi les recommandations contenues dans une étude de faisabilité, on retrouve des échéanciers, des budgets et des stratégies de levées de fonds qui aideront votre organisme à réaliser le projet.

**Festival :** Un programme d'activités ou un événement local du domaine des arts et/ou du patrimoine historique local ayant lieu dans un endroit déterminé.

**Flux de trésorerie :** Un tableau indiquant tous les revenus anticipés et les dépenses prévues pendant la durée du projet. La présentation du flux de trésorerie (revenus anticipés et dépenses prévues) au début du projet vous permettra de mieux gérer les fonds disponibles. Ce flux de trésorerie devra être mis à jour régulièrement pendant toute la durée du projet afin de bien refléter l'état actuel des revenus et des dépenses.

**Fonds de contingence :** Ces fonds, qui ne sont pas toujours utilisés, servent à couvrir les frais imprévus, comme des variations de coûts et des dépassements de coûts pouvant survenir pendant la réalisation du projet.

L'augmentation du coût des matériaux et des délais de réalisation des travaux est fréquemment intégrée au fonds de contingence. Le volet *Fonds des legs* permet l'allocation d'un budget de fonds de contingence équivalant à 10 p. 100 des dépenses totales prévues dans le budget pour la planification ainsi que l'acquisition et les coûts de matériaux. Toutefois, pour les projets de plus petite envergure tels que ceux qui font appel à quelques fournisseurs ou qui doivent être réalisés à courte échéance, les fonds de contingence devraient être de moins de 10 p. 100. Étant donné la nature imprévue du fonds de contingence, un remboursement n'est pas autorisé. Par contre, il peut être comptabilisé dans le total des coûts admissibles du projet, permettant ainsi d'augmenter le montant maximal admissible demandé.

**Local :** Ayant trait à une aire géographique, plus petite qu'une région administrative (pour le Québec uniquement), qu'une province ou qu'un territoire et dont la population se caractérise par une culture, une activité économique, un patrimoine historique commun, etc. Par extension:

- **Artiste ou artisan local :** Un artiste ou un artisan qui est originaire de la localité désignée par le demandeur, qui y habite ou qui y est étroitement lié.

- **Patrimoine historique local** : Un événement ou une personnalité historique qui est étroitement lié à l'histoire de la localité désignée par le demandeur.
- **Événement historique local** : Un événement qui s'est déroulé à tout moment de l'histoire de la localité désignée par le demandeur et qui a contribué à façonner cette localité.
- **Personnalité historique locale** : Une personnalité qui a habité la localité désignée par le demandeur, qui en était originaire ou qui y est étroitement liée.

### **Loi canadienne d'évaluation**

**environnementale** : Loi qui assure que les effets environnementaux des projets sont soigneusement examinés avant que les autorités fédérales agissent, de sorte que les projets ne causent pas d'effets environnementaux négatifs importants.

**Parapublic** : Un organisme qui, en raison de sa structure de gouvernance, est partiellement ou entièrement responsable à un gouvernement fédéral, provincial, territorial ou une administration municipale pour toute décision opérationnelle et/ou les organismes qui relèvent directement d'un gouvernement ou de ses agents, et/ou les organismes dont les statuts exigent qu'un nombre de sièges du conseil d'administration soit réservé à des fonctionnaires gouvernementaux, ou des nominations gouvernementales.

**Plan d'affaires** : Un document qui décrit le statut actuel d'un organisme ainsi que sa stratégie de planification pour les trois à cinq

ans à venir. Un plan d'affaires décrit la façon dont un organisme est responsable en regard de sa communauté et comment celui-ci surveille et évalue les progrès et montre comment le projet permettra d'améliorer la performance financière. Le document présente généralement les opportunités futures et cartographie les stratégies financières, opérationnelles et de marketing qui permettront à l'organisme d'atteindre ses objectifs.

**Projet de travaux public** : Construction ou projet d'ingénierie réalisé par le gouvernement au nom de la communauté. Les exemples courants de ce type de projet comprennent des travaux routiers, des ponts, des égouts et des canaux. Dans certains cas particuliers, ces projets peuvent être admissibles au volet *Fonds des legs*. Vous devez démontrer que l'objectif premier du projet a été modifié de sa fonction initiale et qu'il sera maintenant utilisé comme un site du patrimoine, un espace communautaire ou en un autre projet admissible au volet *Fonds des legs*. Par exemple, un pont couvert historique pourrait être considéré comme projet admissible si sa fonction principale est de préserver et de célébrer sa place dans l'histoire.

**Subvention** : Un paiement versé par le ministère du Patrimoine canadien à un organisme ou à un groupe dans un but précis. Un organisme qui reçoit une subvention n'est pas tenu de présenter des rapports sur les recettes et dépenses, mais doit présenter un rapport final au Ministère une fois le projet terminé.

Cette publication est disponible sur demande en médias substituts.

Cette publication est disponible en formats PDF et HTML à l'adresse internet suivante :

[www.pch.gc.ca/pgm/dcap-bcah/index-fra.cfm](http://www.pch.gc.ca/pgm/dcap-bcah/index-fra.cfm)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2010

Numéro de catalogue : CH36-4/8-3-1-2010F-PDF

ISBN : 978-1-100-95148-5